



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers représentés : 9**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 21 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 15 mai 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. NIEDDA Nicolas par Mme FORMICA Sophie,  
Mme RENNAULT Alicia par M. AURIAC Georges,  
M. COSTA François par M. DUVAL Jean-Michel,  
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas,  
Mme REGLEY Catherine par M. BRUCHON Michel,  
Mme ANTON Sophie par M. WURTZ Michel.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent pas part au vote
<b>2024/026</b>	1a) Compte administratif 2023 – Commune	<b>22</b>	-	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>2024/027</b>	1b) Compte de gestion du trésorier 2023 – Commune,	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/028</b>	1c) Affectation des résultats – Exercice 2023 – Commune,	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/029</b>	1d) Bilan des cessions et des acquisitions - Exercice 2023,	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/030</b>	1e) Actualisation des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/031</b>	2a) Autorisations spéciales d'absence dans le cadre d'une procréation médicalement assistée (PMA),	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/032</b>	2b) Tableau des effectifs. Création de poste.	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/033</b>	3a) Mise à jour du projet éducatif municipal (PEM),	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/034</b>	3b) Accueils collectifs de mineurs (ACM) - Modification du règlement intérieur,	<b>29</b>	-	-	-
<b>2024/035</b>	3c) Participation financière de la Commune pour les enfants de Trans-en-Provence partant en colonies de vacances avec l'ODEL Var.	<b>29</b>	-	-	-

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent pas part au vote
2024/036	4a) Adhésion de la commune de Montferrat à la compétence n°8 au profit de TE83-SYMIELEC,	29	-	-	-
2024/037	4b) Aide exceptionnelle du Président du conseil départemental pour la célébration du 80 <sup>ème</sup> anniversaire de la Libération,	29	-	-	-
2024/038	4c) Demande de subvention au conseil département au titre de la répartition des amendes de police 2024 : Sécurisation des passages piétons par caméras thermiques au rond-point Bir-Hakeim et à la sortie du rond-point Gamlitz en direction des Arcs-sur-Argens.	29	-	-	-
2024/039	4d) Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Réfection Place de la Victoire,	29	-	-	-
2024/040	4e) Délibération de principe sur la dénomination et la numérotation des voies,	29	-	-	-
2024/041	4f) Changement de nom de voie « Montée de la Cotte » (dans sa première tranche) en « Rue Yves de Daruvar »,	29	-	-	-
2024/042	4g) Dénomination de l'Impasse « Françoise Concas ».	29	-	-	-

**Point n°1a – 2024/026 : Compte administratif 2023. Commune**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		<b>-56 474, 56</b>
FONCTIONNEMENT	<b>+354 502, 24</b>	
TOTAL DES SECTIONS	<b>+298 027, 68</b>	

*A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2023 excédentaire de 1 075 259, 98 € en fonctionnement et un solde déficitaire de 175 337, 17 € en investissement, soit au total des deux sections un solde excédentaire de 899 922, 81 €.*

#### **Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 7 mai 2024, le conseil municipal par **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mmes Sophie ANTON, Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON, Michel WURTZ) adopte le compte administratif 2023 de la Commune.

#### **Point n°1b – 2024/027 : Compte de gestion du Trésorier 2023. Commune**

##### **Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** adopte le compte de gestion du Trésorier 2023 de la Commune.

**Point n°1c – 2024/028 : Affectation des résultats. Exercice 2023 – COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et au vu de la commission des finances du 07 mai 2024, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'affecter les résultats de clôture 2023, repris par anticipation au budget primitif 2024 de la Commune (Délibération point n°2a du 09 avril 2024).

<b>Sections</b>	<b>Résultats de clôture</b>		<b>Affectation</b>		<b>Observations</b>
	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Investissement		<b>-175 337, 17</b>			
Fonctionnement	<b>+1 075 259, 98</b>			<b>+175 337, 17</b>	<b>+899 922, 81</b>

**Point n°1d – 2024/029 : Bilan des cessions et des acquisitions. Exercice 2023**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2023 ainsi que les frais de Notaire correspondants.

**Acquisitions - Frais de Notaire :**

Mandat	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
			Néant		

**Cessions immobilières :**

Titre	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
			Néant		

**Point n°1e – 2024/030 : Actualisation des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Il est rappelé aux élus que par délibération point n°7 du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

De plus, dorénavant et afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil maximal légal à 100 € (article 173 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 et décret N°2023-523 du 29 juin 2023).

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'ajouter cette attribution à la liste des délégations consenties en 2020.

**CONSIDERANT** la loi dite « 3DS » N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, qui autorise la délégation de décision d'admission en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un seuil ;

**CONSIDERANT** le décret d'application N°2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ne peut être supérieur à 100 euros ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de :

- **Consentir** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, une nouvelle délégation pour admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,
- **Dire** que les autres éléments de la délibération approuvés par le conseil municipal le 25 mai 2020 sont inchangés.

**Point n°2a – 2024/031 : Autorisations spéciales d'absence dans le cadre d'une procréation médicalement assistée (PMA).**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par circulaire du 24 mars 2017, relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une procréation médicalement assistée (PMA), le ministère de la fonction publique avait invité les employeurs publics à étendre aux agents les possibilités prévues dans le secteur privé.

Ainsi, lorsqu'une femme reçoit une assistance médicale à la procréation, elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

L'article L. 2141-1 du code de la santé publique définit la PMA comme : « des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception *in vitro*, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel ».

Le code de la santé publique n'a vocation à s'appliquer que sur le territoire français. Cependant, eu égard à la réalité sociale, les agents qui seraient contraints d'entamer des démarches de PMA à l'étranger pourrait également bénéficier d'une autorisation d'absence.

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, notamment l'article 87 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 2141-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération 4b du conseil municipal, en date du 08 juillet 2014, relative aux autorisations spéciales d'absence ;

VU la délibération 1f du conseil municipal, en date du 05 septembre 2023, apportant certaines précisions sur les autorisations d'absence ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité**, prend en compte les possibilités d'autorisations d'absence dans le cadre des protocoles de PMA :

Le temps d'absence est proportionné à la durée de l'acte médical reçu.

De plus, compte tenu des contraintes liées à ce type de démarches, un délai de route pourra également être consenti, dans la limite de 2 jours (y compris pour les démarches effectuées à l'étranger), selon les modalités suivantes :

- Pour un trajet aller + retour < à 300 km : pas de délai de route ;
- Pour un trajet aller + retour de 300 km à 800 km : 1 journée ;
- Pour un trajet aller + retour > à 800 km : 2 journées.

À noter que l'agent public, conjoint de la femme qui bénéficie d'une PMA, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, à trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole.

#### **Point n°2b – 2024/032 : Tableau des effectifs. Crédit de poste.**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, y compris pour permettre la nomination d'un agent par le biais de l'intégration directe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la création d'un poste :

- D'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

##### **Interventions :**

Mme Zentelin demande s'il est indispensable d'embaucher une personne supplémentaire.

M. le Maire répond que ce n'est pas un poste supplémentaire, que cet agent est déjà en poste et remplit les conditions pour accéder au grade d'ATSEM.

#### **Point n°3a – 2024/033 : Mise à jour du projet éducatif municipal (PEM).**

##### **Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme**

Dans une dynamique de suivi de la politique jeunesse de la ville, le projet éducatif municipal doit être mis à jour pour refléter les volontés éducatives actuelles, qui définissent les axes des orientations pédagogiques des structures d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Aujourd’hui, il est nécessaire d’apporter des modifications au projet éducatif municipal avec :

- Une mise à jour des informations administratives et génériques,
- Un ajout au chapitre B. « Les objectifs éducatifs » par des précisions sur les valeurs éducatives et des objectifs supplémentaires,
- L’ajout d’un paragraphe « Partenariats » au chapitre C. « Les moyens ».

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la mise à jour du projet éducatif municipal (PEM) ci-annexé,
- **Autorise** la signature de ce projet éducatif municipal par Monsieur le Maire.

Interventions :

M. Fouriscot demande s’il s’agit simplement de quelques modifications, d’un remodelage.

M. Bonhomme répond qu’il s’agit simplement d’une reformulation.

**Point n°3b – 2024/034 : Accueils collectifs de mineurs (ACM) – Modification du règlement intérieur.**

**Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme**

Par délibération en date du 23 mars 2023, le conseil municipal avait arrêté les modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, en ce qui concerne les tarifs.

Aujourd’hui, il est nécessaire d’y apporter des précisions et des modifications par rapport à l’organisation du temps de repas et des modalités d’inscriptions, avec :

- L’ajout d’une précision au chapitre I. « Fonctionnement » Paragraphe 4. « Restauration collective ». (Pour l’harmoniser avec le règlement de la cantine scolaire),
- Des modifications au chapitre I. « Fonctionnement » Paragraphe 6. « Discipline » (Pour l’harmoniser avec le règlement de la cantine scolaire),
- Des ajouts et des modifications au chapitre II. « Modalités d’inscription »,
- La correction de la formulation au chapitre III. « Tarifs et facturation ».

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) ci-annexé, qui sera applicable à compter de la rentrée 2024-2025.

**Point n°3c – 2024/035 : Participation financière de la Commune pour les enfants de Trans-en-Provence partant en colonies de vacances avec l’ODEL Var.**

**Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme**

Par délibération n°2b du 08 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur le renouvellement de la participation financière allouée dans le cadre des colonies de vacances agréées.

Dans la limite d'une semaine par an et par enfant, les participations financières étaient les suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DE LA COMMUNE PAR SEJOUR ET PAR ENFANT
<b>Jusqu'à 799 €</b>	60 €
<b>de 800 à 1199 €</b>	50 €
<b>de 1 200 à 1 599 €</b>	40 €
<b>de 1 600 € et au-delà</b>	30 €

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'année scolaire 2027-2028 incluse.

**Point n°4a – 2024/036 : Adhésion de la Commune de Montferrat à la compétence n°8 au profit de TE83-SYMIELEC.**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

La commune de Montferrat a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette décision.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** décide :

- D'approuver** le transfert de compétence n°8 de la commune de Montferrat au profit de TE83-SYMIELEC,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Point n°4b – 2024/037 : Aide exceptionnelle du Président du conseil départemental pour la célébration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, le 16 août 2024 sur la commune, différents évènements vont avoir lieu.

La commune souhaite faire venir un véhicule militaire « HALF TRACK » ainsi que 20 parachutistes à pied en tenue complète 1944 au plus proche des standards de l'époque pour la prise d'arme habituelle.

- **Dossier : Aide exceptionnelle du Président du conseil départemental pour la célébration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.**

**Montant de l'opération : 2 400 € HT**

Ainsi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide exceptionnelle pour la célébration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération auprès du conseil départemental concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre l'aide exceptionnelle sollicitée auprès du conseil départemental et celle réellement attribuée,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

**Point n°4c – 2024/038 : Demande de subvention au conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police 2024 : Sécurisation des passages piétons par caméras thermiques au rond-point Bir-Hakeim et à la sortie du rond-point Gamlitz en direction des Arcs- sur-Argens.**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Dans le cadre des demandes de subvention au conseil départemental, au titre des amendes de Police, une participation est sollicitée pour la sécurisation des passages piétons par caméras thermiques au rond-point Bir-Hakeim et à la sortie du rond-point Gamlitz en direction des Arcs-sur-Argens.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention concernant les aménagements piétonnier et routier suivants :

- **La sécurisation des passages piétons par caméras thermiques**

**Montant de l'opération : 81 996 € HT**

Autofinancement 20 % : **16 399 € HT**

Département 80 % : **65 597 € HT**

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès du conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus ;
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental et celui réellement attribué ;
- **Dit** que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

**Interventions** :

M. Fouriscot demande comment fonctionne ces caméras thermiques, et s'ils peuvent fonctionner avec les intempéries.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de caméras qui détectent les piétons sur la route et en bordure de route, et qu'ils fonctionnent également lors des intempéries.

**Point n°4d – 2024/039 : Fonds d'investissement cantonal (FIC) : Réfection Place de la Victoire.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre du programme de travaux de réfection de voirie engagé par la municipalité, la Place de la Victoire nécessite un réaménagement afin de sécuriser les piétons.

De plus, la mise en place de bornes avec une durée de stationnement permettra de fluidifier ce dernier afin de permettre aux administrés de pouvoir se rendre dans les commerces environnants et les services publics.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental, et plus précisément auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC), concernant les aménagements suivants :

➤ **Dossier : FIC : Réfection Place de la Victoire**

**Montant de l'opération : 113 797 € HT**

Autofinancement 47 % : 53 797 € HT

FIC 53 % : 60 000 € HT  
(Conseil départemental)

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 53 % auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du conseil départemental concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Fonds d'investissement cantonal (FIC) du conseil départemental et celui réellement attribué.
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

**Interventions** :

M. Fouriscot comment vont fonctionner ces bornes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des mêmes bornes que l'on retrouve à l'entrée de certains parkings à Draguignan.

M. Fouriscot demande si une végétalisation est prévue avec ce réaménagement.

M. le Maire répond que cela sera vu lors de l'aménagement global

**Point n°4<sup>e</sup> – 2024/040 : Délibération de principe sur la dénomination et la numérotation des voies.**

**Rapporteur : M. Anne-Laure Longo**

Il est rappelé que le conseil municipal procède à la dénomination des rues, voies, places de la commune, y compris les routes classées (départementales), les voies privées ouvertes à la circulation et les lieux-dits, en application de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 dite loi 3DS.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dernière campagne du recensement général de la population a mis en évidence des problèmes relatifs à des absences de dénomination et de numérotation ainsi qu'une numérotation erronée ou bien discontinue.

La commune doit transmettre ces dénominations et les numéros conformément à l'article 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

La numérotation des habitations constitue en une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2213-28 du CGCT.

Sur la base de ces éléments et considérant l'intérêt de ces opérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de dénomination et de numérotage, à venir, des voies et lieux-dits de la Commune,

- **Autorise** l'engagement des démarches préalables à leur mises en œuvre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Point n°4f – 2024/041 : Changement de nom de voie « Montée de la Cotte » (dans sa première tranche) en « Rue Yves de Daruvar ».**

**Rapporteur : M. Anne-Laure Longo**

Par courrier du 17 mars 2023, la Fédération de l'Union Nationale des Combattants (UNC), dans le cadre des commémorations des quatre-vingts ans de la Libération, a proposé d'honorer la mémoire de M. Yves de Daruvar, héros de la seconde guerre mondiale, fait compagnon de la Libération par décret le 17 novembre 1945, en rebaptisant une rue de la Commune à son nom.

La voie concernée est la Montée de la Cotte. A noter qu'actuellement, cette voie dessert dans sa première tranche (voir plan ci-joint), 6 habitations (dont 2 immeubles) ainsi que la maison dite « des associations ».

Après avis de la commission urbanisme du 14 mai 2024, il est proposé de dénommer cette voie : « Rue Yves de Daruvar ».

Les propriétaires riverains seront informés de cette dénomination par courrier, à charge pour chacun d'entre eux, d'apposer sa propre identification et de procéder aux éventuelles modifications administratives ; seule la plaque de rue sera prise en charge par la Commune et installée par les services techniques municipaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** la dénomination indiquée ci-dessus,
- **Accepte** la prise en charge par la Commune de l'achat et de l'installation de la plaque de signalisation correspondante,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

**Point n°4g – 2024/042 : Dénomination de l'Impasse « Françoise Concas ».**

**Rapporteur : M. Anne-Laure Longo**

Les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ont souhaité rendre hommage à Madame Françoise Concas, fille de parents résistants, qui suivit leurs traces en 1943, du haut de ses 13 ans, en reprenant le poste d'agent de liaison à la suite du départ d'un jeune patriote.

Elle enchaîna les trajets à vélo, parfois jusqu'à Claviers, des messages cachés dans l'armature de ce dernier.

Un courage et une détermination qui forcent le respect et qui lui ont valu d'être décorée de la Légion d'Honneur le 8 mai 2015.

Pour rendre hommage à cette femme courageuse, il a été proposé de dénommer une impasse située au niveau du 1514 Chemin de la Motte, chemin appartenant conjointement aux deux communes, Impasse « Françoise Concas ».

Un seul propriétaire est concerné par cette dénomination sur Trans-en-Provence. Il en sera informé par courrier, à charge pour lui, d'apposer sa propre identification et de procéder aux éventuelles modifications administratives.

Considérant que par délibération n°2023-179 en date du 15 novembre 2023, le conseil municipal de Draguignan a approuvé cette proposition.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la dénomination indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024.  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>Françoise ANTOINE</b> Secrétaire de séance	<b>Alain CAYMARIS</b> Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 